



# Préjudice moral éprouvé du fait des circonstances de l'annonce du décès du patient

Jurisprudence publié le **04/09/2019**, vu **1565 fois**, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

## **Le manque d'empathie au coeur de cette décision**

Le décès du patient, survenu dans la nuit du 14 au 15 novembre 2009, n'a été annoncé à sa famille que le 15 novembre 2009 en début d'après-midi, lorsque son fils, qui s'était rendu sur place pour lui rendre visite, en a été informé par une infirmière, qui lui a également appris que le corps de son père avait déjà été transporté à la morgue.

Le Conseil d'Etat juge que l'épouse du défunt ainsi que ses deux fils avaient nécessairement éprouvé, du fait du manque d'empathie de l'établissement et du caractère tardif de l'annonce, une souffrance morale distincte de leur préjudice d'affection.

CE, 12 mars 2019, n° 417038

[www.roussineau-avocats-paris.fr](http://www.roussineau-avocats-paris.fr)